



Hôtel de ville  
Raimbeaucourt

POINT N°11-2

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

Envoyé en préfecture le 26/10/2020  
Reçu en préfecture le 26/10/2020  
Affiché le   
ID : 059-215904897-20201026-ARRETE2610-DE

-----  
Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude d'aménagement : élaboration des principes d'aménagements urbains, paysagers et programmatiques d'un espace public au cœur du village,

Considérant que la proposition du groupement Atelier Ma/Rhizome/Explicités correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : la réalisation de l'étude d'aménagement pour l'élaboration des principes d'aménagements urbains, paysagers et programmatiques d'un espace public au cœur du village est confiée au groupement Atelier Ma/Rhizome/Explicités, avec comme mandataire Atelier Ma, représenté par M. Simon Delloue, 9, rue du Dieu de Marcq – 59000 LILLE pour un montant de 29 875,00 € HT.

Article 2 : la décision d'attribution sera notifiée à l'Atelier Ma, mandataire et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : cette décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 26 octobre 2020  
Le Maire,



Alain MENSION 